

12/03/2010



Conseil économique et social FEM/1792

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

19^e et 20^e séances – matin et après-midi

LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME APPUIE LE REGROUPEMENT EN UNE ENTITÉ « COMPOSITE » DES QUATRE BUREAUX DE L'ONU CHARGÉS DE LA PROMOTION DE LA FEMME

La Commission de la condition de la femme a fermement appuyé aujourd'hui le regroupement des quatre bureaux de l'ONU chargés de la promotion de la femme en une entité « composite », en achevant ainsi une session « exceptionnelle » marquée par le quinzième anniversaire du Programme d'action de Beijing, le trentenaire de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le centenaire de la Journée internationale de la femme.

En tout, la Commission a adopté sept résolutions et projets de résolution dans lesquels elle engage les États à se mobiliser dans la lutte contre le VIH/sida, la mortalité maternelle et les mutilations génitales féminines, et fait au Conseil économique et social (ECOSOC) des recommandations sur la situation des Palestiniennes.

/...

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTITULÉE « LES FEMMES EN L'AN 2000: ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES, DÉVELOPPEMENT ET PAIX POUR LE XXI^e SIÈCLE »

Adoption de textes

/...

Selon les termes du projet de résolution intitulée « **La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter** » (E/CN.6/2010/L.4), qui a été présentée par le Yémen et adopté par 31 voix pour, l'opposition d'Israël et des États-Unis et l'abstention de 10 délégations (Allemagne, Belgique, Cameroun, Colombie, Espagne, Italie, Japon, République de Corée, Suède et Togo), la Commission recommande au Conseil économique et social (ECOSOC) de demander à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens.

L'ECOSOC devrait aussi demander à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes, en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale.

Intervenant sur ce texte, la représentante d'Israël a expliqué que sa délégation a demandé une mise aux voix car le projet de résolution induisait en erreur l'opinion publique grâce à un contenu tendancieux qui pointe le doigt sur Israël plutôt que de traiter des objectifs du Programme d'action de Beijing. Elle a rappelé que ce Programme ne faisait aucune mention des conflits régionaux et a invité la Commission à ne pas s'égarer sur ce terrain.

La représentante a regretté que le texte ne parle pas du rôle de la politique terroriste du Hamas dans l'aggravation de la situation des femmes dans la Bande de Gaza. Elle a notamment affirmé que 88% des femmes palestiniennes se sont vues refuser leurs droits à l'héritage. Au lieu de s'attaquer à la situation réelle qui prévaut sur le terrain, ce projet de résolution préfère faire d'Israël le bouc émissaire, a accusé la représentante.

Coauteur du texte, le représentant de la Jordanie s'est défendu en disant que le propos de cette résolution n'est pas seulement de parler des femmes palestiniennes mais d'attirer l'attention sur la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants dans les situations de conflit.

Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays n'a pu que s'opposer à un texte qui aborde des questions relatives au statut des réfugiés et aux frontières, lesquelles n'ont rien à voir avec la promotion de l'égalité entre les sexes. Il a néanmoins exhorté Israël à rouvrir les postes frontières avec Gaza, avant de réaffirmer que son pays continue à appuyer un règlement du conflit au Moyen-Orient basé sur la résolution du conflit palestinien.

Malgré son vote d'abstention, la représentante du Japon a exprimé son plein soutien aux femmes palestiniennes.

Affirmant ne faire aucune distinction entre Israéliens et Palestiniens, la représentante de l'Égypte a tout de même voulu que les droits des uns n'empiètent pas sur ceux des autres. Elle a notamment évoqué les problèmes d'héritages et de déplacement que connaissent les femmes palestiniennes.

De son côté, l'Observatrice de la Palestine a remercié les délégations qui ont permis l'adoption de ce texte. Elle a ensuite engagé la communauté internationale à bien examiner la situation qui prévaut sur le terrain si l'on veut s'assurer que les négociations débouchent sur une paix durable dans la région. Rien ne peut être comparé à la brutalité de cette occupation, a-t-elle souligné en invitant la représentante d'Israël à se préoccuper plutôt des actes posés par son Gouvernement qui constituent un obstacle au processus de paix.

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel